

VILLE DE GEISPOLSHHEIM

TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX EXERCICE 2022	
NATURE	TARIFS 2022
ESPACE MALRAUX	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
1 - Pour les Associations de la Commune	
* Salle STIEGER (1er étage) ▶ pour manifestation festive et autres motifs	32,00 €
* Salle de danse (1er étage) ▶ location annuelle	163,00 €
▶ location à l'heure	8,50 €
* Salle de spectacle (RDC) ▶ location annuelle par association culturelle résidente	480,00 €
▶ par manifestation sans gradins	215,00 €
▶ par manifestation avec gradins	320,00 €
▶ pour manifestation humanitaire/ou social	GRATUIT
* Espace bar/accueil	85,00 €
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	65,00 €
2 - Pour les organismes non membres d'une Association de la Commune	
- Résidents de la Commune (par manifestation)	
* Salle STIEGER (1er étage)	95,00 €
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation sans gradins	440,00 €
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation avec gradins	560,00 €
* Espace bar/accueil (RDC)	225,00 €
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	340,00 €
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	115,00 €
- Extérieurs (par manifestation)	
* Salle STIEGER (1er étage)	170,00 €
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation sans gradins	1 050,00 €
* Salle de spectacle (RDC), par jour d'utilisation avec gradins	1 300,00 €
* Espace bar/accueil (RDC)	380,00 €
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	520,00 €
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	420,00 €
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Son et lumières (obligatoire pour toute diffusion de son et lumière)	
* Petite prestation (micros et/ou petite sonorisation)	125,00 €
* Grande prestation (balance, branchements + présence)	510,00 €
4 - Résidence artistique	
- sous réserve de la signature d'une convention de résidence artistique	GRATUIT

NATURE	TARIFS 2022
5 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit) - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €
SALLE ACL	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
1 - Pour les Associations de la Commune	
- Salle de réunion	
* Réunion Associations par heure d'utilisation par référence sur une semaine	5,50 €
- Grande salle	
* Location annuelle par association culturelle résidente	330,00 €
* Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une semaine	75,00 €
* Fêtes et manifestations diverses (cuisine comprise)	235,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT
2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune	
- Résidants de la Commune (par manifestation)	
* Salle de réunion (sans cuisine)	35,00 €
* Salle de réunion (cuisine comprise)	80,00 €
* Grande salle (cuisine comprise)	350,00 €
- Extérieurs (par manifestation)	
* Salle de réunion (sans cuisine)	65,00 €
* Salle de réunion (cuisine comprise)	175,00 €
* Grande salle (cuisine comprise)	700,00 €
* Petite salle - location à l'année (par heure)	8,00 €
3 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit)	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €
SALLE SAINT JEAN	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
1 - Pour les associations de la Commune	
- Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une semaine	70,00 €
- Par Manifestation	
* Petite salle (cuisine comprise)	115,00 €
* Grande salle (cuisine comprise)	220,00 €
* Totalité de la salle (cuisine comprise)	270,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT
2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune	
- Résidants de la Commune (par manifestation)	

NATURE	TARIFS 2022
* Petite salle (cuisine comprise)	40,00 €
* Grande salle (cuisine comprise)	220,00 €
* Totalité de la salle (cuisine comprise)	270,00 €
- Extérieurs (par manifestation)	
* Petite salle (cuisine comprise)	310,00 €
* Grande salle (cuisine comprise)	630,00 €
* Totalité de la salle (cuisine comprise)	790,00 €
- Extérieurs (pour la pratique sportive)	
* Par an (proratisation mensuelle possible)	1 160,00 €
* Par heure	12,00 €
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
1 - Pour les associations de la Commune	
- Par année et par jour d'utilisation par référence sur une semaine (salles, bureaux, auditorium)	55,00 €
- Par Manifestation	
* Grande salle (rez-de-chaussée)	25,00 €
* Auditorium (rez-de-chaussée)	35,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT
2 - Pour les organismes non membres (associations extérieures ou sociétés privées)	
- Par manifestation	
* Grande salle (rez-de-chaussée)	65,00 €
* Auditorium (rez-de-chaussée)	85,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €
CENTRE SPORTIF - BASKET	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant	1 820,00 €
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 700,00 €
- Utilisation à l'année de salles par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	930,00 €
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	530,00 €

NATURE	TARIFS 2022
<ul style="list-style-type: none"> - Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour) - Manifestations à caractère humanitaire ou social 	850,00 € GRATUIT
Pour l'ensemble des utilisateurs	
<ul style="list-style-type: none"> - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition 	600,00 €
CENTRE SPORTIF - FOOTBALL	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année d'un club sportif résidant 	1 820,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant 	3 700,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année du nouveau terrain synthétique d'un club sportif non résidant mais du canton de Lingolsheim 	800,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année de terrains synthétiques par les ligues ou fédérations sportives 	900,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour) 	930,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour) 	530,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour) 	850,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Manifestations à caractère humanitaire ou social 	GRATUIT
Pour l'ensemble des utilisateurs	
<ul style="list-style-type: none"> - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition 	600,00 €
CENTRE SPORTIF - SALLES DE SPORTS SPECIALISEES	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année d'un club sportif résidant - salle non partagée 	1 220,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année d'un club sportif résidant - salle partagée 	810,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant 	3 700,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année d'une salle par les ligues ou fédérations sportives 	900,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Manifestation sportive exceptionnelle (par jour et par salle) 	360,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour et par salle) 	780,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Manifestations à caractère humanitaire ou social 	GRATUIT
Pour l'ensemble des utilisateurs	
<ul style="list-style-type: none"> - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition 	600,00 €
STADE DE LA TURNMATT	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif résidant 	165,00 €

NATURE	TARIFS 2022
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif non résidant - Résidants de la Commune par manifestation (club-house) - Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house) 	<ul style="list-style-type: none"> 640,00 € 40,00 € 120,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	
<ul style="list-style-type: none"> - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition 	150,00 €
STADE DE L'EHN - PETANQUE	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année d'un club sportif résidant - Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant - Résidants de la Commune par manifestation (club-house) - Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house) 	<ul style="list-style-type: none"> 330,00 € 630,00 € 40,00 € 120,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	
<ul style="list-style-type: none"> - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition 	150,00 €
STADE DE L'EHN - TENNIS	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année d'un club sportif résidant communal 	1 620,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	
<ul style="list-style-type: none"> - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition 	600,00 €
ECOLE SAINT EXUPERY - GYMNASSE	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
<ul style="list-style-type: none"> - Association communale par jour d'utilisation par référence sur une semaine 	70,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Association extérieure par jour d'utilisation par référence sur une semaine 	150,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	
<ul style="list-style-type: none"> - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition 	150,00 €
BATIMENT 1, Rue du Presbytère	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation à l'année d'une association résidante (RDC + 1er étage) 	65,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation par mois d'une association de Geispolsheim (2ème étage) 	130,00 €

NATURE	TARIFS 2022
- Utilisation par des personnes privées ou extérieures (2ème étage) * par heure d'utilisation * par mois d'utilisation	9,50 € 380,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €
BATIMENT Cour du Temple	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
- Utilisation à l'année d'une association résidente (salle de réunion)	65,00 €
- Utilisation par des personnes privées ou extérieures (salle de réunion)	
* par heure d'utilisation	9,50 €
* par mois d'utilisation	170,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €
BATIMENT Rue Lefebvre	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
- Utilisation à l'année d'une association résidente	65,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €
BATIMENT Rue des Tulipes	
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022	
- Utilisation à l'année d'une association résidente	115,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs	
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €
Pour tous les bâtiments ou salles communales	
- pour les mises à disposition annuelle, un calcul prorata temporis de la durée d'occupation pourra être appliqué sur décision de la Commune	
- les locations annuelles s'entendent par année civile ou par année scolaire	
- toutes les associations communales bénéficient de la gratuité d'une salle communale pour leur assemblée générale annuelle	